



DOSSIER d'INFORMATION

A conserver

FORMATION CC AIPSH 2023

Certificat Complémentaire
Accompagnement et Inclusion des Personnes en Situation de Handicap

Retour du dossier d'inscription dûment complété avant le **17 mai 2023**
SPE Formation
6, rue de la Pantarelle – 12000 RODEZ
Référénte administrative : ludivine.speformation@orange.fr / 05-65-68-30-13
www.spe-formation.com

OBJECTIF de la FORMATION

Donner au stagiaire les moyens d'obtenir le Certificat Complémentaire Accompagnement et Inclusion des Personnes en Situation de Handicap, attestant des compétences à assurer en autonomie pédagogique l'animation d'activités physiques ou sportives durant lesquelles sont intégrées des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles, des personnes ayant une souffrance psychique ou éprouvant des difficultés d'adaptation du fait des carences affectives ou éducatives, et à animer ces activités auprès de groupes constitués exclusivement par ces publics.

DATES de la FORMATION

CENTRE : du 30 mai au 02 juin 2023 / du 12 au 16 juin 2023 / du 26 au 30 juin 2023

ENTREPRISE : du 05 au 09 juin 2023 / du 19 au 23 juin 2023

DURÉE : 175 heures

CONTENU de FORMATION

FORMATION EN CENTRE : 105 HEURES

- UC 1 être capable de conduire un projet d'actions sportives à partir d'une analyse des caractéristiques singulières des différents publics en situation de handicap et d'une prise en compte de leurs environnements
- UC 2 être capable de mettre en œuvre un cycle de séances d'activités sportives en toute sécurité intégrant des personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel
- UC 3 être capable de mettre en œuvre un cycle de séances d'activités sportives en toute sécurité intégrant des personnes en situation de handicap mental ou psychique

FORMATION EN ENTREPRISE : 70 HEURES

La formation en entreprise s'effectuera en alternance et sera réalisée sous le tutorat d'un professionnel. La fonction tutorale est au cœur de l'articulation des fonctions de formation et de production dans l'entreprise. Le rôle de l'alternance est de permettre l'adaptation des différents savoirs à la réalité concrète de leur mise en application. Dans le cadre de l'évaluation, l'alternance devra s'effectuer soit au sein de la structure employeuse du stagiaire, soit dans une association sportive affiliée à la FFH ou FFSA. Toutefois, elle pourra aussi s'effectuer dans d'autres types de structures.

PREREQUIS

-Etre titulaire (ou en cours de formation) d'un BPJEPS spécialité Educateur Sportif, d'un BEES, DEJEPS spécialité Perfectionnement Sportif ou DESJEPS spécialité Performance Sportive.

SELECTION

Les candidats seront sélectionnés sur dossier. Le jury se réserve la possibilité de convoquer le candidat, le **24 mai 2023**, à un entretien si les informations communiquées s'avèrent être insuffisantes.

DISPENSE et EQUIVALENCE

- Les titulaires du Certificat de Qualification Handisport (CQH) ou du diplôme fédéral de moniteur de sport délivrés par la FFH obtiennent de droit l'UC1 et l'UC2, s'ils présentent une expérience pédagogique professionnelle ou bénévole (80 heures minimum) dans le domaine, au cours des trois dernières années attestées par le directeur technique national de la fédération française handisport ;
- Les titulaires de l'Attestation de Qualification en Sport Adapté (AQSA) ou de l'attestation d'encadrement en sport adapté (AESA) délivrée par la FFSA obtiennent de droit l'UC1 et l'UC3, s'ils justifient d'une expérience pédagogique (80 heures minimum) auprès des publics concernés au cours des trois dernières années attestées par le directeur technique national de la fédération française du sport adapté

COUT de la FORMATION

Le coût total de la formation est donné hors allègement de formation.

Le coût de la formation sera réévalué individuellement en fonction des allègements proposés, au prorata temporis, lors du positionnement et des aides financières allouées par les différentes instances.

CC AIPSH	Heures	Tarif
Stagiaire de la formation professionnelle, relevant d'un dispositif de financement	105	1 344.00 €
Stagiaire en autofinancement, ne relevant donc pas d'un dispositif de financement	105	1 050,00 €

Nous attirons votre attention sur les deux points suivants

- dans le cadre d'une demande de financement auprès d'un OPCO, Pôle Emploi, CPF, CPF de transition professionnelle, la demande doit être déposée entre 3 mois à 6 mois avant le début de la formation.
- dans le cadre d'une demande de financement auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, la demande doit être déposée au minimum 1 mois avant le début de la formation.

Nous contacter pour plus d'information
Nous pouvons vous aider dans vos démarches de demande de financement

NOTE IMPORTANTE

Cette programmation et ces informations n'ont pas de valeur contractuelle : elles sont susceptibles de modifications et sont soumises à l'habilitation de la DRAJES Occitanie

Janvier 2023		Février 2023		Mars 2023		Avril 2023		Mai 2023		Juin 2023		Juillet 2023	
1		1		1		1		1	FERIE	1		1	
2		2		2		2		2		2		2	
3		3		3		3		3		3		3	
4		4		4		4		4		4		4	
5		5		5		5		5		5		5	
6		6		6		6		6		6		6	
7		7		7		7		7		7	Stage 1	7	
8		8		8		8		8	FERIE	8		8	
9		9		9		9		9		9		9	
10		10		10		10	FERIE	10		10		10	
11		11		11		11		11		11		11	
12		12		12		12		12		12		12	
13		13		13		13		13		13		13	
14		14		14		14		14		14		14	FERIE
15		15		15		15		15		15		15	
16		16		16		16		16		16		16	
17		17		17		17		17	Dépôt dossier	17		17	
18		18		18		18		18	FERIE	18		18	
19		19		19		19		19		19		19	
20		20		20		20		20		20		20	
21		21		21		21		21		21	Stage 2	21	
22		22		22		22		22		22		22	
23		23		23		23		23		23		23	
24		24		24		24		24	Sélection	24		24	
25		25		25		25		25		25		25	
26		26		26		26		26		26		26	
27		27		27		27		27		27		27	
28		28		28		28		28		28		28	
29		29		29		29		29	FERIE	29		29	
30		30		30		30		30		30		30	
31		31		31		31		31		31		31	